

COMMUNE DE SARRE-UNION

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le trente septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 20 septembre 2013 avec l'ordre du jour suivant :

1. Marchés publics
2. Droits d'occupation du domaine public
3. Taxe sur les spectacles
4. Affaires immobilières et locatives
5. Subventions
6. Contrat de service hydroélectrique
7. Commercialisation de fourniture d'énergie
8. Charte de l'Aéroclub
9. Affaires forestières
10. Affaires de personnel
11. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Etaient présents : MM. Brumm, Osswald, Hochstrasser, Mme Melchiori, Schoenacker, Bortoluzzi, Adjoints, Anheim, Bauer, Boos, Mme Giesler, Mme Huber, Knobel, Pierre, Schlosser, Stamm, Thiebold, Zaun et Zinck

Procurations :

Mme Bohn à Mme Giesler
M. Lohstaetter à M. Knobel

Absent : M. Schuster

Absent excusé : M. Lauer

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19 - le quorum étant atteint.

Mme Melchiori a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 15 juillet 2013 a été adopté à l'unanimité.

1. Marchés publics

1a Travaux de ferronnerie sur divers sites de la Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace,

Vu les offres déposées par l'Ets WEINSTEIN FERMETURES de (67260) SARRE-UNION, seule entreprise ayant répondu à la consultation,

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces des marchés relatifs aux travaux de ferronnerie

- Opération : Travaux de ferronnerie sur divers sites de la Commune

- Imputation : Budget principal de la Commune

Lot n° 1 : article 2112/422

Lot n° 2 : article 2152/337

Lot n° 3 : article 21318/371

Lot n° 4 : article 2138/459

Lot n° 5 : article 21312/386

Lot n° 6 : article 21318/457

- Mode de passation : procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics

Lots	Attributaires	Montants H.T.
Lot n° 1 : Fourniture et pose d'une clôture à l'aire de jeux – rue du Chalet	WEINSTEIN FERMETURES (67260) SARRE-UNION	8 720.00 €
Lot n° 2 : Fourniture et pose d'un portail coulissant motorisé sur la voie d'accès desservant les bâtiments scolaires et la Corderie – rue des Roses	WEINSTEIN FERMETURES (67260) SARRE-UNION	15 690.00 €
Lot n° 3 : Fourniture et pose d'une clôture rigide au stade omnisports le long du terrain de sports en gazon synthétique – coté rue des Bleuets	WEINSTEIN FERMETURES (67260) SARRE-UNION	18 690.00 €
Lot n° 4 : Fourniture et pose d'une grille ouvrante pour l'accès au lavoir de la Villeneuve	WEINSTEIN FERMETURES (67260) SARRE-UNION	3 200.00 €
Lot n° 5 : Fourniture et pose d'une clôture rigide avec portails sur la partie arrière du Groupe scolaire	WEINSTEIN FERMETURES (67260) SARRE-UNION	27 388.00 €
Lot n° 6 : Réfection de la clôture autour des courts de tennis extérieurs du stade omnisports	WEINSTEIN FERMETURES (67260) SARRE-UNION	5 750.00 €

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur les marchés en question.

Texte adopté à l'unanimité.

20130930DCM1B

Nomenclature ACTES : 1.1 (marchés publics)

1b Transformation de deux courts de tennis extérieurs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 09 juillet 2013,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans le Règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celle de l'entreprise ci-dessous correspond le mieux aux critères et constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Dénomination	Titulaire	Montant € H.T
Travaux de transformation de deux courts de tennis extérieurs – Pose d'un revêtement de sol en gazon synthétique	COTENNIS (67120) MOLSHEIM	42 062.70.- € H.T

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces du marché relatif à la transformation des courts de tennis extérieurs du stade omnisports de Sarre-Union.

Imputation : article 21318 / 457 du budget de la Commune

Mode de passation : procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le marché en question.

Texte adopté à l'unanimité.

20130930DCM1C

Nomenclature ACTES : 1.1 (marchés publics)

1c Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension des tribunes du stade omnisports – Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre – Avenant n° 1

Par délibération en date du 08 avril 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au Groupement Alain BENEDICK - SCHMIDT Jean-Michel – SIB ETUDES de (67320) DRULINGEN pour la réalisation d'extension des tribunes du stade omnisports à Sarre-Union.

Le coût prévisionnel de réalisation des travaux était de 115 000.- € H.T, conformément au montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux.

Le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter, suite aux études d'Avant-projet (AVP) est de : 115 000.- € H.T.

Conformément aux dispositions du contrat de la maîtrise d'œuvre, il convient d'établir par avenant le forfait définitif de rémunération.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'Avant-projet (AVP) établi par le maître d'œuvre,
- d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise et d'autoriser le Maire à signer cet avenant avec le groupement Alain BENEDICK - SCHMIDT Jean-Michel – SIB ETUDES. Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est arrêté à la somme de 13 225.- € H.T, soit 15 817.28 € TTC (taux de rémunération 11.50 %),
- d'imputer la dépense à l'article 21318 / 398 du budget principal de la Commune.

Texte adopté à l'unanimité.

20130930DCM1D

Nomenclature ACTES : 1.1 (marchés publics)

1d Régie Municipale d'Electricité : Marché de travaux électriques HTA & BT 2013

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 28 & 77,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 09 Juillet 2013 au journal d'annonces légales «Dernières Nouvelles d'Alsace» et publié le 11 Juillet 2013,

Vu le résultat constaté par procès-verbal d'ouverture des offres en date du 05 Septembre 2013, Considérant qu'au regard des critères contenus dans le règlement de consultation, l'offre de l'entreprise SOBECA à 67330 IMBSHEIM correspond le mieux aux critères et constitue l'offre la mieux-disante,

Après délibération,

- autorise le Maire à signer toutes les pièces du Marché à bons de commande à intervenir pour les travaux électriques HTA & BT 2013 avec l'entreprise SOBECA à 67330 IMBSHEIM aux conditions précisées ci-après :

- Opération : Travaux électriques HTA & BT - 2013
- Imputation : Art. 604 - 215314
- Mode de passation : procédure adaptée Art. 28 & 77 du Code des Marchés Publics
- Type de marché : Marché à bons de commande
 - Montant minimum H.T. du marché : 25.000.- €
 - Montant maximum H.T. du marché : 89.000.- €
- Titulaire du marché : Entreprise SOBECA à 67330 IMBSHEIM

Le Maire est autorisé à signer le marché à bons de commande à intervenir ainsi que les actes administratifs n'ayant pas d'incidence financière sur le marché en question.

Texte adopté à l'unanimité.

20130930DCM1E

Nomenclature ACTES : 1.1 (marchés publics)

1 e Régie Municipale d'Electricité : Contrats e-fluid

Le Maire expose à l'assemblée que 16 Entreprises Locales de Distribution du Club Energies & Services partagent le même progiciel informatique PHIL ELECTRIC auprès de la Société MERCKEL (57-ST JEAN KOURTZERODE), les 3 autres ELD du Club utilisant e-fluid développé par la Régie d'Electricité de METZ. Ces 16 ELD partagent les coûts des mises à jour, de la veille réglementaire des évolutions du système informatique ainsi qu'un agent chargé de la gestion de la courbe de charge. La Régie Municipale d'Electricité de SARRE-UNION supporte à hauteur de 4,10 % de la totalité de ces coûts.

15 ELD viennent de faire le choix de changer leur système informatique pour migrer sur le progiciel e-fluid qui sera également utilisé par le distributeur national ERDF. Aussi, afin de ne pas supporter seule la totalité des charges liées aux évolutions réglementaires, à la modification du système informatique actuel, à l'adaptation nécessaire à l'ouverture du marché, ainsi que celles liées à la gestion de la courbe de charge, il est indispensable pour la Régie Municipale d'Electricité de SARRE-UNION d'opter pour le même opérateur économique pour changer de progiciel informatique.

Le coût de l'intégration de la solution e-fluid est de 36.065,00 euros H.T.

Le coût de la licence et de la maintenance est de 9.162,00 euros H.T. par an, révisable chaque année en application d'une formule de révision figurant audit contrat de maintenance. Le contrat de maintenance est prévu pour une durée de 10 ans reconductible tacitement par période de 2 ans.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics,

Après délibération, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer les contrats de licence, d'intégration et de maintenance avec E-fluid.

La dépense d'acquisition du logiciel sera imputée à l'article 2051 du budget de la Régie Municipale d'Electricité.

Texte adopté à l'unanimité.

1f Acquisition d'un engin de manutention

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 30 août 2013,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans la lettre de consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celle de l'entreprise ci-dessous correspond le mieux aux critères et constituent l'offre économiquement la plus avantageuse :

Dénomination	Titulaire	Montant € H.T
Acquisition d'un engin de manutention compact	KEIME (57401) SARREBOURG	34 000.-.- € H.T

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces du marché relatif à l'acquisition d'un engin de manutention compact pour les ateliers municipaux.

Imputation : article 2182 / 419 du budget de la Commune

Mode de passation : procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le marché en question.

Texte adopté à l'unanimité.

2. Droits d'occupation du domaine public

Le Conseil municipal, après délibération, décide de fixer les droits d'occupation du domaine public pour les installations nécessaires à l'accessibilité des ERP à 2 euros / m².

Texte adopté à l'unanimité.

3. Taxe sur les spectacles

L'article 1559 du Code Général des Impôts dispose notamment que tout spectacle sportif payant est générateur de la taxe sur les spectacles perçue au profit des communes.

Sur décision du Conseil Municipal, certaines catégories de compétitions ou l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la Commune peuvent en être exonérées. Ces communes ont également la faculté de porter le taux d'imposition de 8 % (taux normal) à 12 % (taux majoré).

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour l'exemption totale de la taxe sur les spectacles devant être perçue sur l'ensemble des compétitions sportives, qui seront organisées à Sarre-Union sous l'égide des fédérations agréées pendant l'année 2014.

Texte adopté à l'unanimité.

4. Affaires immobilières et locatives

20130930DCM4A

Nomenclature ACTES : 3.6.1 (autres actes de gestion du domaine privé)

4a. Projet de création d'un salon de thé dans l'immeuble 33 Grand'Rue

Le Conseil municipal donne son accord de principe à l'étude du projet d'installation d'un salon de thé dans l'immeuble sis à SARRE-UNION, 33 Grand'Rue.

Le Maire est autorisé à :

- Procéder à la publication d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des locaux, et notamment le local commercial,
- Solliciter toutes les subventions afférentes à ce dossier.

Texte adopté à l'unanimité.

20130930DCM4B

Nomenclature ACTES : 3.3 (locations)

4b. Mise à disposition gratuite de locaux

Le Conseil municipal autorise la mise à disposition de locaux de la Galerie Wolff à

- la société d'apiculture : partie gauche – avant
- M. Jean-Paul ZIEGLER : partie gauche - arrière

Texte adopté à l'unanimité.

5. Subventions

5a. Subventions à verser

Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord aux demandes de subvention suivantes :

- Chantal HOLWECK : 426 € pour le ravalement de la façade de l'immeuble situé 6 Les Sources,
- Association d'Histoire et d'Archéologie de Sarre-Union : 2 580,- € au titre de l'organisation du marché aux puces du 15 août 2013.
- Groupement d'Intérêts Culturel de Sarre-Union (G.I.C) : 4 150.- € représentant le solde de la subvention de financement du poste d'animateur pour l'année 2012-2013.
- Tennis de table : Subvention exceptionnelle de fonctionnement : 1 350.- €
- le Lycée Georges Imbert de Sarre-Union pour les voyages scolaires ayant eu lieu au cours de l'année scolaire 2012/2013, à savoir : BRIANCON du 01 au 04 octobre 2012, PARIS le 30 avril 2013 et MONTALIVET du 23 au 29 juin 2013.

Il décide d'attribuer une subvention de 3.- € par jour et par élève ayant participé au séjour.

La subvention sera versée individuellement à chaque élève figurant sur la liste des participants transmise par l'établissement scolaire.

- Comité des Fêtes pour l'organisation de la fête d'automne 2013 : 12 000 €

Texte adopté à l'unanimité.

5b. Subvention d'aide à l'investissement

* USSU Football : Mise en place d'un panneau d'affichage au terrain d'honneur – rue des Bleuets. La dépense est estimée à 35 880.- €, la participation de la Commune est plafonnée à 15 % du montant de la facture T.T.C. Le versement interviendra sur présentation d'une facture acquittée et sous réserve du vote des crédits à l'investissement.

Imputation : D20422 du budget principal de la Commune

Suite à la réforme de la M14, les subventions d'équipement sont désormais imputées sur la section d'investissement (comptes 204). Ces dépenses doivent donner lieu à un amortissement comptable sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'il s'agit de subventions versées à des organismes ou des personnes de droit privé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Après délibération, décide d'amortir cette subvention d'équipement, en une seule fois sur l'exercice 2014.

Texte adopté à l'unanimité.

20130930DCM5C

Nomenclature ACTES : 7.5 (subventions)

5c. Convention G.I.C

La convention de financement liant la Commune au Groupement d'Intérêts Culturels de Sarre-Union arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour une période de un an à compter du 15 novembre 2013.

Les termes de la convention restent inchangés

Après délibération, le Conseil municipal donne son accord à cette convention et autorise le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Texte adopté à l'unanimité.

20130930DCM5D

Nomenclature ACTES : 7.5 (subventions)

5d. Convention de fonctionnement Section sportive scolaire Judo

Aux fins de mise en conformité avec les directives ministérielles et académiques, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de fonctionnement de la section sportive scolaire Judo.

Cette convention de fonctionnement sera signée entre le Ministère de l'Education Nationale, la Ligue d'Alsace de Judo, la Commune de Sarre-Union et la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union.

Après délibération, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de fonctionnement Section sportive scolaire Judo.

Texte adopté à l'unanimité.

6. Contrat de service hydroélectrique

Ce point est ajourné, dans l'attente d'éléments complémentaires.

20130930DCM7

Nomenclature ACTES : 1.7 (actes spéciaux et divers)

7. Commercialisation de fourniture d'énergie

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison de l'arrêt des Tarifs Réglementés de Vente pour les clients Verts et Jaunes à partir du 1^{er} Janvier 2016, et suite au partenariat mis en place avec la Société ALTERNA, 5 Entreprises Locales de Distribution (ELD) de la Moselle se sont associées pour faire appel à une société commerciale dénommée ENERGIEST 57210 HAUCONCOURT qui mettra à leur disposition un commercial à temps plein chargé de prospecter afin d'augmenter le portefeuille clients des régies.

Aussi, il est nécessaire de permettre à la Régie Municipale d'Electricité de SARRE-UNION de se joindre à cette solution de mutualisation commerciale.

Le coût de cette prestation est composé d'une part, d'une partie variable (commission), et d'autre part, d'une partie fixe révisable annuellement et fixée au départ pour la Régie d'Electricité de SARRE-UNION à 4 201,26 euros par an, soit 350,11 euros H.T. par mois, ce qui correspond à 7% du montant total de la dépense (cette partie fixe étant répartie au prorata du nombre d'abonnés de chaque ELD).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention commerciale avec la Société ENERGIEST qui lui est présenté,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société ENERGIEST.

Les dépenses seront imputées à l'article 604 du budget de la Régie Municipale d'Electricité.

Texte adopté à l'unanimité.

20130930DCM8

Nomenclature ACTES : 8.8 (environnement)

8. Charte de l'Aéroclub

Le Maire présente un projet de charte qui permet la formalisation d'un accord de bonnes pratiques de la part des pilotes fréquentant l'aérodrome, notamment pour ce qui concerne le survol de la Commune.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette charte avec l'Aéroclub de Sarre-Union.

Texte adopté à l'unanimité.

20130930DCM9

Nomenclature ACTES : 3.5.2 (autres actes de gestion du domaine public)

9. Affaires forestières

Le Conseil Municipal,

Vu l'état de prévision des coupes de bois pour l'exercice 2014,

Après délibération, décide :

- d'approuver les projets présentés par l'O.N.F,
- de céder les bois de chauffage par ventes amiables selon commande aux prix ci-après :
 - . 45 € H.T. / stère non débardé hêtre ou chêne
 - . 50 € H.T. / stère débardé hêtre ou chêne
 - . 40 € H.T. le m3 de b.i.l. débardé hêtre ou chêne
- .10 € H.T. le stère non façonné pour chablis isolés ou ouverture de chemins.
- d'habiliter le Maire à signer tous les contrats, conventions ou devis d'exploitation des bois concernant les coupes mentionnées aux états prévisionnels de l'exercice 2014, notamment le contrat d'approvisionnement de bois frais.

Texte adopté à l'unanimité.

10. Affaires de personnel

20130930DCM10A

Nomenclature ACTES : 4.2 (personnels contractuels)

10a. Création de trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Le Maire expose que, pour faire face à un surcroît de travail, la Commune devra temporairement recruter du personnel non titulaire à temps non complet, à raison de 25 heures de service hebdomadaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- qu'avec effet du 1^{er} novembre 2013 et pour une période de deux mois, la Commune pourra recruter pour besoin occasionnel deux adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet.
- qu'avec effet du 1^{er} décembre 2013 et pour une période de trois mois renouvelable une fois, la Commune pourra recruter pour besoin occasionnel un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet.

Les agents percevront un salaire brut (mensuel) correspondant à l'indice brut 297, majoré 309.
Les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Texte adopté à l'unanimité.

10b. Convention SYCOPARC

Ce point est ajourné à la demande du Conseil municipal.

20130930DCM11

Nomenclature ACTES :

11. Divers

Diverses informations sont communiquées au Conseil municipal.
Les bennes d'apport volontaire ont été déplacées à la Gare.
Le Centre Socio-Culturel a débuté son activité cinéma.

La séance est levée à 20 heures 15.

A Sarre-Union, le 30 septembre 2013

Le Maire,

Marc SENE

